

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 18 juin 2026

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 22 JUIN 2026

2026_085_D_MER	SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Autorisation donnée à Madame la Présidente de lancer un marché public de contre-étude scientifique relative à la révision du PPRL de l'Île de Noirmoutier, définition des grandes lignes de la mission et habilitation à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché	Défavorable à la contre-expertise

INFORMATIONS – Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation : 12 juin 2026

Délibération n° 2026_085_D_MER

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 18 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Véronique PERAUDEAU CADIC, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Charlotte GENCE à Marie-Ange CHAIGNEAU, Anaïs MANDIN à Mickaël BILLET ; Manuela RABALLAND à Jean-Michel PINEL.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Favorables à la contre-expertise	Défavorables à la contre-expertise	Abstention
24	20	4	24	11	13	0

Madame Marion GUENSER a été élue secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Plan de Prévention des Risques Littoraux : opportunité de réaliser une étude de contre-expertise relative à la révision du PPRL

Le Conseil communautaire rappelle qu'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) est un document réglementaire appliqué par l'Etat qui cartographie les zones exposées à des risques côtiers afin de limiter l'urbanisation et protéger les personnes et les biens.

Du fait de ses caractéristiques topographiques, le territoire de l'île de Noirmoutier étant particulièrement exposé au risque de submersion marine, un PPRL a été arrêté le 30 octobre 2015. Pour mémoire, il est principalement caractérisé par l'application d'un aléa submersion marine correspondant à la tempête Xynthia, événement de référence à une hauteur de 4,20 m NGF. Le règlement s'applique de la même manière sur les quatre communes et le zonage réglementaire vaut servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous les projets, notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans la mesure où le PPRL en vigueur ne prend pas en compte les effets du changement climatique, l'arrêté préfectoral d'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) portée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en 2018, précise que le Préfet « s'engage à réviser le PPRL de Noirmoutier, approuvé le 30 octobre 2015, d'ici la fin du cycle actuel du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), soit au plus tard en 2022, afin de le rendre compatible avec le PGRI ».

En 2021, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a informé la Communauté de Communes de la volonté du Préfet de lancer la révision de ce PPRL.

Entre 2023 et 2024, la DDTM a réalisé la première phase de diagnostic de l'étude de révision du PPRL. Celle-ci a permis d'affiner la connaissance du territoire avec l'analyse topographique, hydraulique et géomorphologique. Les événements historiques ayant impactés l'île ont été recensés et analysés. Les systèmes d'endiguement ont été étudiés à partir de l'étude de danger fournie par la Communauté de Communes.

Depuis 2024, la deuxième phase de caractérisation des aléas est menée par les services de l'Etat. Elle a donné lieu à plusieurs réunions techniques de présentation en communes, à la Communauté de Communes et en préfecture. A ce jour, plusieurs scénarios intermédiaires du risque d'inondation par submersion ont été portés à la connaissance des élus locaux, respectivement en novembre 2025 puis en mai 2026. Ils reposent sur les hypothèses de niveau d'eau définies par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019.

Une fois la phase de caractérisation des aléas finalisées, l'étude de révision du PPRL s'attachera à étudier, avec les collectivités du territoire, les enjeux situés dans les zones d'aléas puis à élaborer un règlement et un zonage réglementaire. Enfin, à l'issue d'une enquête publique, le projet de PPRL révisé sera approuvé par le Préfet et entrera en vigueur, il remplacera le précédent et s'appliquera uniformément sur l'île.

A la demande des élus, acceptée par le Préfet, cette procédure de révision a été mise en suspens dans l'attente des élections municipales de 2026. À la suite de celles-ci, le Préfet a relancé la démarche. Des réunions se sont tenues en mairies ainsi qu'à la Communauté de Communes les 13 et 18 mai dernier, en présence des services de la DDTM. A cette occasion il a été indiqué que le Préfet souhaite réunir un Comité de pilotage afin de poursuivre les travaux et valider la phase de définition des aléas. Cette position a été confirmée par le Préfet le 3 juin devant les membres du Bureau communautaire, avec la tenue d'un Comité de pilotage programmée le 23 juin en Préfecture.

Par un courrier co-signé, reçu le 27 mai 2026, huit élus communautaires de la Commune de Noirmoutier en l'île ont saisi la collectivité d'une demande d'organisation d'un Conseil communautaire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de débattre du point suivant : « Autorisation donnée à Madame la Présidente de lancer un marché public de contre-étude scientifique relative à la révision du PPRL de l'île de Noirmoutier, définition des grandes lignes de la mission et habilitation à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente est tenue de convoquer dans un délai de 30 jours, suite à la demande motivée faite par le tiers des membres, un Conseil communautaire. À ce titre, un Conseil a donc été convoqué pour le 18 juin 2026.

La Présidente propose un vote à bulletin secret néanmoins sa proposition doit être approuvée par un tiers des membres présents au Conseil. En conséquence, la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil le recours à un vote à bulletin secret. Cette proposition est adoptée à main levée avec 13 voix.

Il est donc demandé aux élus de prendre part au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne en vigueur,
- Vu le Territoire à Risque d'Inondation du secteur Noirmoutier - Saint Jean de Monts,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-372, approuvant la Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation sur le périmètre de l'île de Noirmoutier, en date du 10 septembre 2018,
- Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »,
- Considérant l'étude en cours menée par le Préfet de la Vendée visant à réviser le PPRL de l'île de Noirmoutier afin d'y intégrer les effets du changement climatique,
- Vu le courrier en date du 27 mai 2026, signé de huit élus communautaires de la Commune de Noirmoutier en l'île sollicitant l'organisation d'un Conseil communautaire pour l'objet précité,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 22 JUIN 2026

ID : 085-248500191-20260618-2026_085_D_MER-DE

Suite au dépouillement réalisé par Madame Muriel COUILLON et Monsieur Frank DEPOUX, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- se prononce défavorablement quant à l'opportunité de faire réaliser une étude scientifique de contre-expertise relative à la révision du PPRL, par un Bureau d'étude indépendant et spécialisé,
- autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente.

Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de
Noirmoutier
19 juin 2026

